



CONCOURS

« PATES ET TERRINES DE ST MÉDARD »

Règlement

Samedi 22 Septembre 2018

A travers vos talents de cuisiniers,
Faites-nous déguster
« Les meilleurs pâtés ou terrines de St Médard »

Lieu : Parc de l'Ingénieur

Article 1

La ville de Saint-Médard-en-Jalles, organise un concours de pâté ou terrine ouvert à tous les Saint-Médardais le **samedi 22 septembre 2018**.

Pour participer, l'inscription est obligatoire et gratuite. Les candidats devront avoir 18 ans à la date du concours.

Article 2

Chaque concurrent, identifié par son nom – prénom et adresse sur le bulletin d'inscription, s'engage à :

- ⑩ attester sur l'honneur que le produit est bien de sa propre fabrication ;
- ⑩ attester sur l'honneur que le produit est en harmonie avec les règles d'hygiène ;
- ⑩ confectionner à partir de produits frais : terrine ou pâté de viande ;
- ⑩ présenter sa fabrication dans un récipient de 750 grammes minimum ;
- ⑩ identifier sa fabrication par une étiquette collée précisant ses nom et adresse ;
- ⑩ déposer sa recette en même temps que sa fabrication ;
- ⑩ déposer sa fabrication sur le site le samedi 22 septembre entre 11h et 12h (les pâtés seront entreposés dans un camion réfrigéré dès réception).

Article 3

Pour participer à ce concours, les candidats doivent remplir et renvoyer la fiche d'inscription en pièce jointe **avant le vendredi 14 septembre 2018** à :

- cabinet@saint-medard-en-jalles.fr
- ou Mairie de Saint-Médard-en-Jalles – Hôtel de ville CS 60022 33167 Saint-Médard-en-Jalles.

Article 4

Avant les opérations de dégustation, toutes les fabrications seront anonymisées par l'attribution d'un numéro.

Les pâtés ou terrines seront servis froids accompagnés d'une grille de notation présentée en annexe.

Le jury, qui ne peut participer au concours, sera composé de plusieurs groupes (en fonction du nombre d'inscrits) de cinq personnes dont une personne issue des métiers de bouche dans chaque groupe.

Chaque groupe goûtera un maximum de cinq pâtés ou terrines, qu'il devra évaluer et noter.

Article 5

Chaque candidat donne son accord pour la diffusion de sa recette, de son nom et de sa photo.

Article 6

La remise des prix aura lieu à l'issue de la dégustation et de la délibération du jury.

Chaque produit est évalué sur 30 points à savoir 10 points pour la présentation et 20 points pour le goût et la saveur.

Critères d'évaluation :

- Arôme / 5 points
- Présentation - Aspect / 5 points
- Coupe – Tenue au couteau / 5 points
- Goût / 10 points
- Harmonie de l'assaisonnement / 5 points

Article 7

Pour leur participation tous les candidats recevront un cadeau.

Par ailleurs, le vote du jury permettra d'attribuer les prix suivants :

1^{er} prix : Un déjeuner en famille

2^{ème} prix : Un plateau du fromager

3^{ème} prix : Un plateau du primeur

Article 8

A l'issue du vote du jury, les spectateurs pourront déguster les préparations.

Article 9

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents et l'acceptation du présent règlement.

**FICHE D'INSCRIPTION AU CONCOURS
« PATÉS ET TERRINES DE ST MÉDARD »**

à retourner avant le 14 septembre 2018

au Cabinet du maire ou par mail à : cabinet@saint-medard-en-jalles.fr

NOM :

PRÉNOM :

Adresse :

Tél. :

Courriel :

Photo du produit jointe en option (sans valeur de classement).

**Demande d'inscription au Concours
« Pâtés et terrines de St Médard » organisé
Samedi 22 septembre 2018**

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Date et signature